SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **1ER NOVEMBRE 2023**, À **19 H 30**.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-32-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U (MODIFICATION PAE LE RIVIERA – ZONE H-140)

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 43

DEUXIÈME ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-33-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U (ÉCLAIRAGE DES SERRES ET CORRECTIF ZONE H-464)

Débutant à 19 h 43 et se terminant à 19 h 45

TROISIÈME ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 542 (2022)-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 542 (2022) (CORRECTIFS ZONE H-001 ET ÎLE-AUX-LIÈVRES)

Débutant à 19 h 45 et se terminant à 19 h 46

QUATRIÈME ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO 451-02-2023 – LOT 2 346 361 – 2958, CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE

Débutant à 19 h 47 et se terminant à 19 h 48

Sont M. Patrick Marquès, maire

présents : Mme Édith Labrosse, conseillère

M. Luc Laforge, conseiller

Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère Mme Diane Morneau, conseillère M. Frédéric Martineau, conseiller M. Daniel St-Jean, conseiller

Mme Andréanne Baribeau, directrice générale par

intérim

Mme Maude Bergevin, assistante-greffière

M. Éric Martel, directeur adjoint du service de

l'urbanisme et du développement durable

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- **4.1** Séance ordinaire du 4 octobre 2023
- **4.2** Séance extraordinaire du 10 octobre 2023
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Dépôt Divulgation des intérêts pécuniaires de trois des membres du conseil municipal de la Ville de Carignan
- **5.2** Adoption Calendrier 2024 Séances ordinaires du conseil municipal
- **5.3** Nomination Mairesse suppléante Du 18 novembre 2023 au 18 novembre 2024
- **5.4** Nomination Directeur général à titre d'assistant-greffier
- **5.5** Désistement Procédure d'expropriation Servitude de passage Lot 2 597 958 du cadastre du Québec
- 5.6 Appui à l'Union des municipalités du Québec Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
- 5.7 Modification Nomination Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents

- 5.8 Autorisation de signature Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de sécurité incendie – Ville de Carignan et Ville de Chambly
- 6 RESSOURCES HUMAINES
- 6.1 Dépôt Liste des personnes embauchées par la directrice générale par intérim Octobre 2023
- **6.2** Permanence Directrice des communications, relations publiques et citoyennes
- **6.3** Embauche Ingénieur en infrastructures municipales et projets
- **7** FINANCES
- 7.1 Dépôt Liste des commandes Octobre 2023
- **7.2** Déboursé du mois Octobre 2023
- 7.3 Dépôt Rapports comparatifs 2023
- **7.4** Affectation de dépense au surplus non affecté Résolution 23-03-142
- **7.5** Nomination Responsable de l'application Nethris Directrice des finances et trésorière
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- **8.1** Octroi de contrat Fourniture d'une machine à accotement légèrement usagée Insta-mix 64 615,95 \$
- 8.2 Autorisation de dépenses Travaux de corrections d'implantation de la rue et des fossés – Chemin Coteau-de-Trèfle Nord – MSA Infrastructures inc. – 112 011,52 \$
- 8.3 Octroi de contrat Support Technique Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – FNX INNOV Inc. – 44 064,17 \$
- 8.4 Ajout au contrat Fourniture et transport de granulats en vrac Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord Univert Paysagement inc. 19 310,61 \$
- 8.5 Renouvellement de contrat Inspection et entretien des génératrices pour deux années supplémentaires – 2024-2025 – Les Systèmes Énergétiques GAL – 40 000 \$
- 8.6 Renouvellement de contrat pour l'année 2024 Location de machinerie et équipements opérés à taux horaire Univert paysagement Inc. 365 448,04 \$
- 8.7 Autorisation de dépenses Laboratoires et contrôle qualité
 Rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher Groupe ABS inc. 30 073,98 \$
- **8.8** Autorisation de dépense supplémentaire Relevés photométriques WSP inc. 12 072,38 \$
- 9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 9.1 Demande de dérogation mineure 2022-018 (correctif) Lot
 2 597 607 3014, chemin Bellerive Réduction de la marge avant de la résidence
- **9.2** Demande de dérogation mineure 2023-110 Lot 5 184 528 1939, rue des Roses Autorisation d'un

- coefficient d'emprise au sol supplémentaire pour le bâtiment principal contraire à la réglementation en vigueur
- 9.3 Demande de PIIA 2023-091 Lot 6 521 751 3484, rue Lareau Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- 9.4 Demande de PIIA 2023-106 Lot 6 534 705 2072-2074, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire
- 9.5 Demande de PIIA 2023-107 Lot 6 534 706 2068-2070, rue Gertrude Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire
- 9.6 Demande d'appui CPTAQ 2023-100 Usage non-agricole Lots 2 601 631 et 3 136 265 (chemin Brunelle)
- **9.7** Renouvellement de mandats Membres citoyens Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- **10.1** Approbation Budget 2024 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- **11.1** Demande d'autorisation de passage Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud Saison hivernale 2023-2024
- **11.2** Demande d'aide financière Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly Souper bénéfice 18 novembre 2023 100 \$
- 12 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- **12.1** Appui MADD Canada Opération ruban rouge 36^e édition
- **12.2** Appui 8^e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP)
- 13 RÉGLEMENTATION
- 13.1 Dépôt Certificat de tenue de registre Règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$
- 13.2 Dépôt Certificat tenue de registre Règlement d'emprunt numéro 556 (2023) prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense n'excédant pas 1 435 924 \$
- **13.3** Adoption Résolution PPCMOI numéro 451-02-2023 Lot 2 346 361 2958, chemin Sainte-Thérèse
- 13.4 Adoption Second projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera Zone H-140)
- 13.5 Adoption Second projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464)

- **13.6** Adoption Règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements.
- 13.7 Adoption Règlement numéro 448 (2023) établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 448-A et ses amendements
- **13.8** Adoption Règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Diverses modifications)
- **13.9** Adoption Règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (vente au détail de cannabis et de produits du cannabis)
- **13.10** Adoption Règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021)
- 13.11 Adoption Règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres)
- **14** INFORMATION
- 15 DIVERS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 49.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-11-499 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-11-500 4.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2023

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023.

23-11-501 4.2 Séance extraordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procèsverbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Dépôt – Divulgation des intérêts pécuniaires de trois des membres du conseil municipal de la Ville de Carignan

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par l'assistante-greffière des déclarations d'intérêts pécuniaires de trois des membres du conseil municipal de la Ville de Carignan pour l'année 2023.

23-11-502 5.2 Adoption – Calendrier 2024 – Séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront le mercredi et débuteront à 19h30 :

- 17 janvier;
- 7 février;
- 6 mars;
- 3 avril;
- 1^{er} mai;
- 5 juin;
- 3 juillet;
- 7 août;
- 4 septembre;
- 2 octobre;
- 6 novembre:
- 4 décembre;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par l'assistante-greffière conformément à la loi.

23-11-503 5.3 Nomination – Mairesse suppléante – Du 18 novembre 2023 au 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE désigner madame Diane Morneau, à titre de mairesse suppléante et substitut à la MRC de La Vallée-de-Richelieu et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour la période du 18 novembre 2023 au 18 novembre 2024.

23-11-504 5.4 Nomination – Directeur général à titre d'assistantgreffier

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un assistant-greffier soit nommé, et ce, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités* et villes:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE nommer le directeur général, monsieur Vincent Tanguay, à titre d'assistant-greffier lui permettant ainsi d'exercer tous les devoirs de la charge de la greffière en cas d'absence de celle-ci.

23-11-505 5.5 Désistement – Procédure d'expropriation – Servitude de passage – Lot 2 597 958 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus requis d'utiliser aux fins de passage le lot 2 597 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly dans le cadre des travaux de construction de la maison des aînés et la nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE décréter le désistement de l'avis d'expropriation d'une servitude de passage publié à l'encontre du lot 2 597 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

D'AUTORISER BurELLE inc. à déposer au Tribunal administratif du Québec une requête en désistement des procédures d'expropriation du lot énoncé à la présente résolution.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-140-00-412.

23-11-506 5.6 Appui à l'Union des municipalités du Québec – Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les centres de services scolaires privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les centres de services scolaires collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

DE transmettre une copie de la présente résolution à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec.

23-11-507 5.7 Modification – Nomination – Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-296;

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents soit nommé pour la durée de son absence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal prend acte et autorise la modification de désignation et de délégation de fonction du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents de Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière par Mme Andréanne Baribeau, directrice générale par intérim;

QUE cette modification soit rétroactive au 23 octobre 2023.

23-11-508

5.8 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de sécurité incendie – Ville de Carignan et Ville de Chambly

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a demandé à la Ville de Chambly de fournir les services de sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent se prévaloir de la *Loi* sur la sécurité incendie et des articles 468 et suivants de la *Loi* sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly a confirmé son adhésion au Schéma de couverture de risques par sa résolution 2021-12-576;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service

de sécurité incendie avec la Ville de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par la directrice générale par intérim – Octobre 2023

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Hélène Otis	Commis à l'accueil et secrétaire	2	2	Permanent	2023-10-03

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la directrice générale par intérim, de la liste des personnes embauchées du mois d'octobre 2023.

23-11-509 6.2 Permanence – Directrice des communications, relations publiques et citoyennes

CONSIDÉRANT la politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025;

CONSIDÉRANT que, pour maximiser la qualité du personnel cadre et pour s'assurer que tout employé cadre nouvellement embauché réponde aux exigences normales de leur fonction, il doit compléter une période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT qu'aucune évaluation n'a pu être effectuée à la suite de la fin d'emploi du directeur général avant la fin de la période de probation;

CONSIDÉRANT que la fin de la période de probation de six (6) mois de me Caroline Nguyen Minh est le 17 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu l'unanimité :

D'EMBAUCHER de manière permanente Mme Caroline Nguyen Minh à titre de directrice des communications, relations publiques et citoyennes.

23-11-510 6.3 Embauche – Ingénieur en infrastructures municipales et projets

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Luc-Denis Morin, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Simon Luu à titre d'ingénieur en infrastructures municipales et projets aux services techniques;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 4, de la classe 1 de la politique administrative et salariale du personnel cadre 2020 à 2025;

QU'il bénéficie de quatre (4) semaines de vacances annuellement, dont deux (2) semaines pour couvrir la fin de l'année actuelle et quatre (4) semaines à partir du 1^{er} mai 2024;

QUE la date d'entrée en fonction est à déterminer.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-141.

7 FINANCES

7.1 Dépôt – Liste des commandes – Octobre 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la trésorière de la liste des commandes mensuelles du 19 septembre 2023 au 16 octobre 2023.

23-11-511 7.2 Déboursé du mois – Octobre 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois d'octobre 2023 pour un montant de 36 346,26 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois d'octobre 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 183 863,34 \$.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

7.3 Dépôt – Rapports comparatifs 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la trésorière des rapports comparatifs pour l'année 2023.

23-11-512 7.4 Affectation de dépense au surplus non affecté – Résolution 23-03-142

CONSIDÉRANT la recommandation faite au Conseil en date du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la mention d'affectation est manquante à la résolution 23-03-142:

CONSIDÉRANT l'obligation de passer une affectation de l'excédent non affecté par résolution;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de la dépense de 461 132,31 \$ à l'excédent non affecté.

23-11-513 7.5 Nomination – Responsable de l'application Nethris – Directrice des finances et trésorière

CONSIDÉRANT le départ du responsable de l'application Nethris, monsieur François Rioux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Sheina Fortin-Larouche, directrice des finances et trésorière à titre de responsable de l'application Nethris.

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-11-514 8.1 Octroi de contrat – Fourniture d'une machine à accotement légèrement usagée – Insta-mix – 64 615,95 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé de gré à gré afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une machine à aménagement des accotements, légèrement usagée;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une machine à aménagement des accotements légèrement usagée, à l'entreprise Insta-Mix pour un montant de 64 615,95 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-02-725.

23-11-515

8.2 Autorisation de dépenses – Travaux de corrections d'implantation de la rue et des fossés – Chemin Coteau-de-Trèfle Nord – MSA Infrastructures inc. – 112 011,52 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a débuté des travaux pour la réfection du chemin Coteau-de-Trèfle et que des problèmes d'écoulement sont survenus récemment dans les fossés le long de la rue;

CONSIDÉRANT que le pavage du chemin est agrandi ainsi que les accotements;

CONSIDÉRANT que des travaux de fossés et d'implantation sont requis;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de corrections d'implantation de la rue et des fossés sur le chemin Coteau-de-Trèfle Nord à la firme MSA Infrastructures inc. pour la somme de 112 011,25 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER une dépense de 112 011,25 \$ toutes taxes comprises;

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-005-51-710.

23-11-516

8.3 Octroi de contrat – Support Technique – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – FNX INNOV Inc. – 44 064,17 \$

CONSIDÉRANT les contraintes de chantier et la problématique précédemment expliqué;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit finaliser les travaux en cours;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour un support technique additionnel pour la réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord à la firme FNX INNOV Inc. pour la somme de 44 064,17 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER une dépense de 44 064,17 \$ toutes taxes comprises.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-51-710.

23-11-517

8.4 Ajout au contrat – Fourniture et transport de granulats en vrac – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Univert Paysagement inc. – 19 310,61 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et le transport de granulat en vrac pour les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport du granulat dans le cadre des travaux de réfection du chemin

Coteau-de-Trèfle Nord à l'entreprise Univert Paysagement inc. au montant de 19 310,61 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 19 310,61 \$ toutes taxes comprises.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-005-51-710.

23-11-518

8.5 Renouvellement de contrat – Inspection et entretien des génératrices pour deux années supplémentaires – 2024-2025 – Les Systèmes Énergétiques GAL – 40 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'inspection et l'entretien des génératrices pour trois ans avec deux années d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'inspection et l'entretien des génératrices pour deux années supplémentaires à l'entreprise Les Systèmes Énergétiques GAL pour un montant total de 40 000 \$ taxes incluses pour les années 2024 et 2025.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-522, 02-701-50-519, 02-412-00-529, 02-415-00-529.

23-11-519

8.6 Renouvellement de contrat pour l'année 2024 – Location de machinerie et équipements opérés à taux horaire – Univert paysagement Inc. – 365 448,04 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la location de machinerie et équipements opérés à taux horaire pour une période d'un an avec option de renouvellement de deux périodes additionnelles d'un an chacune;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la clause 15.02 du contrat relativement à l'option de renouvellement:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER le contrat de location de machinerie et équipements opérés à taux horaire pour une dernière période d'une durée d'une année, soit pour 2024, à l'entreprise Univert Paysagement inc., pour un montant de 365 448,04 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 03-100-00-530.

23-11-520

8.7 Autorisation de dépenses – Laboratoires et contrôle qualité – Rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Groupe ABS inc. – 30 073,98 \$

CONSIDÉRANT que des honoraires reliés au laboratoire et contrôle des matériaux sont nécessaires dans le cadre de la réalisation du prolongement des infrastructures en aqueduc et égouts sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher durant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'il est dans son intérêt de poursuivre avec les firmes impliquées dans ce projet et qu'il sera moins coûteux de coordonner certains travaux et intervenants pour la réalisation des travaux sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement conformément à l'offre de services de la firme de génie Groupe ABS inc. pour un montant de 30 073,98 \$ taxes incluses pour effectuer le contrôle des coûts et obtenir l'utilisation d'un laboratoire afin de finaliser le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-53-710.

23-11-521 8.8 Autorisation de dépense supplémentaire – Relevés photométriques – WSP inc. – 12 072,38 \$

CONSIDÉRANT le projet du budget participatif d'éclairage du sentier de la pointe nord de l'île aux Lièvres;

CONSIDÉRANT le projet d'éclairage photométrique des rues Lareau/Bouthillier et Bellerive/Gertude:

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments ont été ajoutés et qu'ils sont requis pour valider les résultats théoriques obtenus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les deux (2) demandes d'honoraires supplémentaires pour un montant de 12 072,38 \$ taxes incluses, à la firme WSP Inc. pour effectuer deux relevés photométriques afin de vérifier les résultats des études précédemment effectuées.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 03-10000-530.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-11-522 9.1 Deman

9.1 Demande de dérogation mineure 2022-018 (correctif) – Lot 2 597 607 – 3014, chemin Bellerive – Réduction de la marge avant de la résidence

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-018 ayant pour effet de rendre réputée conforme la nouvelle marge avant de la résidence existante, c'est-à-dire 6,46 mètres au lieu des 7 mètres exigés par le règlement de zonage en vigueur au 3014, chemin Bellerive, sur le lot 2 597 607;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale nécessaire pour l'élargissement du chemin Bellerive a rendu la marge avant de la résidence non-conforme;

CONSIDÉRANT que la mesure de 6,57 mètres utilisée dans le cadre de la dérogation mineure ayant été octroyée le 11 janvier 2023 par la résolution 23-01-031 était erronée;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure 2022-018 ayant pour effet de rendre réputée conforme la nouvelle marge avant de la

résidence existante, c'est-à-dire 6,46 mètres au lieu des 7 mètres exigés par le règlement de zonage en vigueur au 3014, chemin Bellerive, sur le lot 2 597 607;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 23-01-031.

23-11-523

9.2 Demande de dérogation mineure 2023-110 – Lot 5 184 528 – 1939, rue des Roses – Autorisation d'un coefficient d'emprise au sol supplémentaire pour le bâtiment principal contraire à la réglementation en vigueur

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-110 qui aurait pour effet d'autoriser un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 22,5 % alors que le maximum autorisé à la règlementation est de 20,0 %, au 1939, rue des Roses, sur le lot 5 184 528;

CONSIDÉRANT que les demandeurs prétendent que la réglementation leur porte préjudice du fait que le coefficient d'emprise au sol maximal prescrit est de 20 % alors que dans les autres zones, notamment de l'autre côté de la rue des Roses, le coefficient d'emprise au sol maximal prescrit est de 30 %;

CONSIDÉRANT que la norme de 20 % permet aux demandeurs, compte tenu de la superficie de leur terrain, une superficie d'implantation au sol maximale de 326,52 m2, alors que la norme de 30 % permet aux terrains voisins, compte tenu de leur superficie, une superficie d'implantation au sol maximale d'environ 235 m2, et que par conséquent la norme de 20 % est très permissive pour les terrains en bordure de la rivière;

CONSIDÉRANT que la réglementation est plus sévère en bordure de la rivière afin d'aider à préserver une plus grande superficie d'espaces verts et à limiter la pression sur la bande de protection riveraine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la dérogation mineure 2023-110 qui aurait pour effet d'autoriser un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 22,5 % alors que le maximum autorisé à la règlementation est de 20,0 %, au 1939, rue des Roses, sur le lot 5 184 528.

23-11-524 9.3 Demande de PIIA 2023-091 – Lot 6 521 751 – 3484, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-091 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3484, rue Lareau, sur le lot 6 521 751;

CONSIDÉRANT que la marge arrière est réduite au maximum afin que la maison ait le meilleur alignement possible avec les maisons existantes;

CONSIDÉRANT que le style architectural proposé est fréquent dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs et leurs couleurs sont harmonieux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-091 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3484, rue Lareau, sur le lot 6 521 751.

23-11-525

9.4 Demande de PIIA 2023-106 – Lot 6 534 705 – 2072-2074, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-106 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire au 2072-2074, rue Gertrude, sur le lot 6 534 705;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés s'apparentent à ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le 3e étage a été coupé afin de réduire l'impression de massivité du bâtiment vu de la voie publique, ce qui lui donne une hauteur similaire à celle d'une maison de 2 étages avec sous-sol, ce qui facilite l'intégration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la forme du 3e étage et de la toiture réduit la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la largeur du stationnement est excessive et a un impact visuel et environnemental important;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-106 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire au 2072-2074, rue Gertrude, sur le lot 6 534 705;

CONDITIONNELLEMENT au retrait de la case de stationnement #1 du plan d'implantation afin de réduire l'impact visuel et environnemental de l'espace de stationnement.

23-11-526

9.5 Demande de PIIA 2023-107 – Lot 6 534 706 – 2068-2070, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-107 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire au 2068-2070, rue Gertrude, sur le lot 6 534 706;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés s'apparentent à ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le 3e étage a été coupé afin de réduire l'impression de massivité du bâtiment vu de la voie publique, ce qui lui donne une hauteur similaire à celle d'une maison de 2 étages avec sous-sol, ce qui facilite l'intégration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la forme du 3e étage et de la toiture réduit la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la largeur du stationnement est excessive et a un impact visuel et environnemental important;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-107 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages comprenant un logement complémentaire au 2068-2070, rue Gertrude, sur le lot 6 534 706;

CONDITIONNELLEMENT au retrait de la case de stationnement #1 figurant sur le plan d'implantation afin de réduire l'impact visuel et environnemental de l'espace de stationnement.

23-11-527 9.6 Demande d'appui – CPTAQ 2023-100 – Usage nonagricole – Lots 2 601 631 et 3 136 265 (chemin Brunelle)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ est déposée par Galarium Inc. à l'égard des lots 3 136 265 et 2 601 631, situés sur le chemin Brunelle;

CONSIDÉRANT que le lot 2 601 631 a déjà fait l'objet de trois autorisations de la CPTAQ, à savoir au dossier 121846, l'agrandissement de l'usine de moulures en bois de l'exploitant précédent du lot 3 136 265 maintenant occupé par Galarium, ensuite au dossier 400563, l'aliénation du lot en faveur de Yvon Trudel et finalement au dossier 437290, l'autorisation d'agrandir les installations de l'entreprise située sur le lot 3 136 265;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté sur les lots 2 601 631 et 3 136 265 est de permettre, en plus de maintenir les installations de l'entreprise, la location à des entrepreneurs en construction sur les lots visés;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés dans la zone IDI-489, reconnue comme un îlot déstructuré industriel au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet spécifiquement des utilisations industrielles dans cette zone, incluant des ateliers de métiers spécialisés et des entrepreneurs de la construction et du bâtiment, sans activités de vente de biens ou de produits;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont enclavés dans l'îlot déstructuré industriel et intercalaire à des terrains utilisés pour des usages similaires;

CONSIDÉRANT qu'après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAA, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture, car ces usages ne constituent pas un immeuble protégé et n'entraîneraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles existantes et le développement des activités agricoles des lots avoisinants

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait pas de conséquences sur l'homogénéité du milieu agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe, hors de la zone agricole, d'emplacement approprié où ces usages pourraient s'établir sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée afin de permettre la location du site à des entrepreneurs de la construction ou du bâtiment où exerçant un métier spécialisé sur les lots 3 136 265 et 2 601 631.

23-11-528 9.7 Renouvellement de mandats – Membres citoyens – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Audrey Goudreau à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance le 7 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Louise Bisaillon et monsieur Paul Larouche à titre de membres citoyenne et citoyen au sein du comité consultatif viendront à échéance le 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la structure du comité consultatif d'urbanisme (CCU) établie par le règlement numéro 522 (2019) concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Goudreau, madame Bisaillon et monsieur Larouche à demeurer membres du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER les mandats de madame Audrey Goudreau, madame Louise Bisaillon et monsieur Paul Larouche à titre de membres citoyen et citoyennes au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, et ce conformément au Règlement numéro 522 (2019) concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le renouvellement du mandat de madame Audrey Goudreau soit rétroactif et effectif au 8 avril 2023;

QUE le renouvellement des mandats de madame Louise Bisaillon et monsieur Paul Larouche soit effectif à partir du 18 novembre 2023.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-11-529 10.1 Approbation – Budget 2024 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 septembre 2023.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-210-00-957.

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-11-530 11.1 Demande d'autorisation de passage – Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud – Saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la circulation des véhicules hors-route sur le chemin Bellevue sur une distance n'excédant pas 800 mètres entre les lots 2 599 527 et 2 599 873;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le lot 2 599 618;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin de Chambly sur une distance d'environ 180 mètres, entre le lot 2 599 618 et l'intersection chemin de Chambly et la route 112;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur la route 112 à l'intersection des chemins de Chambly et de la Carrière;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur une portion du chemin de la Carrière donnant accès à la stationservice;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellevue en face du lot 3 636 338 afin de se rendre au stationnement;

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement du 2555, chemin Bellevue à Carignan;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellevue du stationnement au lot numéro 3 636 338 sur une distance de 990 mètres pour rejoindre le sentier;

QUE cette autorisation soit valable pour la saison hivernale 2023-2024.

23-11-531

11.2 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Josephde-Chambly – Souper bénéfice – 18 novembre 2023 – 100 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly dans le cadre de son souper-bénéfice du 18 novembre prochain à 18h30;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly un montant de 100 \$ correspondant à une demi-page du programme souvenir.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

12 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

23-11-532 12.1 Appui – MADD Canada – Opération ruban rouge – 36e édition

CONSIDÉRANT que MADD Canada est un organisme de bienfaisance dont la mission est de mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies et venir en aide aux victimes et survivants de ce crime violent;

CONSIDÉRANT la 36e édition de la campagne de sensibilisation *Opération ruban rouge*, qui se tiendra du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 et qui consiste à afficher fièrement le ruban rouge, symbole puissant de la mission;

CONSIDÉRANT que cette campagne de sensibilisation est très répandue dans les autres provinces canadiennes;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est l'affaire de tous les Québécois et que la Ville de Carignan souhaite prêter sa voix afin d'aider MADD Canada en diffusant un message de sensibilisation auprès du public;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan appuie MADD Canada dans sa 36e édition de la campagne *Opération ruban rouge*, qui se tiendra du 1er novembre 2023 au 1er janvier 2024 en affichant un message de sensibilisation sur ses différents médiums (panneaux numériques, site web, communiqués à la population, etc.).

23-11-533 12.2 Appui – 8° édition de la Grande Semaine des toutpetits (GSTP)

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et donc ont un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les Villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

CONSIDÉRANT que Carignan est une ville connaissant de plus en plus le pouvoir attractif et de rétention de jeunes familles, avec notamment la construction d'écoles et l'implantation de nouvelles garderies sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan appuie le Collectif petite enfance dans le cadre de la 8^e édition de la *Grande* semaine des tout-petits, qui aura lieu du 20 novembre 2023 au 26 novembre 2023.

13 RÉGLEMENTATION

13.1 Dépôt – Certificat de tenue de registre – Règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par l'assistante-greffière du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$.

13.2 Dépôt – Certificat tenue de registre – Règlement d'emprunt numéro 556 (2023) prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense n'excédant pas 1 435 924 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par l'assistante-greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt numéro 556 (2023) autorisant les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 435 924 \$.

23-11-534 13.3 Adoption – Résolution PPCMOI numéro 451-02-2023 – Lot 2 346 361 – 2958, chemin Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le lot 2 346 361 est l'assiette d'un bâtiment bénéficiant d'un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question est en mauvais état, qu'il constitue une source de nuisances pour le voisinage et que le propriétaire souhaite le démolir à la demande de la Ville afin d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot 2 346 361 n'a pas de frontage à une voie de circulation publique, dans ce cas-ci le chemin Sainte-Thérèse, mais qu'il bénéficie d'un accès à pied ou en véhicule protégé par une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement, publiée en 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 13 129 238;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu exige à l'article 1.1.1 du document complémentaire que toute nouvelle construction prévue à d'autres fins qu'agricoles soit érigée sur un ou plusieurs lots distincts, adjacent à une voie de circulation publique ou privée;

CONSIDÉRANT que cette exigence est reconduite à l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats numéro 485-U de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite, malgré cette exigence, autoriser une utilisation adéquate du terrain afin de permettre au propriétaire de jouir de sa propriété ainsi que pour mettre fin aux nuisances générées par le bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution:

QUE le conseil municipal autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur le lot 2 346 361 du cadastre du Québec pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, et ce malgré le fait que le dit lot ne soit pas adjacent à une rue publique tel qu'exigé par le paragraphe 12° de l'article 61 du Règlement numéro 485-U sur les permis et certificats de la Ville de Carignan;

QUE le conseil municipal établisse les conditions suivantes :

- Le bâtiment existant doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, être complètement démoli et le terrain doit être nettoyé de tout débris de démolition, et ce dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- 2. Malgré les autres usages autorisés à la grille des usages et normes C-574 du Règlement no 483-U sur le zonage de la Ville de Carignan, seul l'usage « H-1 Habitation unifamiliale » sera autorisé sur le lot 2 346 361, et ce conformément aux normes déjà établies à la grille des usages et normes C-574. Aux fins d'application des marges applicables au bâtiment principal, la ligne de terrain mitoyenne avec le lot 2 346 360 (2960, chemin Sainte-Thérèse) sera considérée comme étant une ligne avant;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

23-11-535

13.4 Adoption – Second projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera – Zone H-140)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera – Zone H-140), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-11-536

13.5 Adoption – Second projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-11-537

13.6 Adoption – Règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements.

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements.

23-11-538

13.7 Adoption – Règlement numéro 448 (2023) établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 448-A et ses amendements

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 448 (2023) établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 448-A et ses amendements, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 448 (2023) établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 448-A et ses amendements.

23-11-539 13.8 Adoption – Règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Diverses modifications), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-11-540 13.9 Adoption – Règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (vente au détail de cannabis et de produits du cannabis)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (vente au détail de cannabis et de produits du cannabis), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-11-541 13.10 Adoption – Règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021).

23-11-542

13.11 Adoption – Règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022).

- 14 INFORMATION
- 15 DIVERS

23-11-543 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 34.

Patrick Marquès	Maude Bergevin
Maire	Assistante-greffière